

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Mercuriol-Veaunes (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 20 mars 2024

Membres présents : 39

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, VIGIER Diane, Mrs BIENNER André, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GARCIA Ludovic, GIBOT Hervé, GIRANTHON Frédéric, GUIRON Emmanuel, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MORGUE Gilles, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, ROUX Jean-Luc, ROSIEZ Jean-Marc, SANDON Alain, SERIGNE Pascal

Membres titulaires excusés : Mmes DURAND Nicole, LECLERCQ Laurence, Mrs BANC Michel, CROS Christian, GOUNON Michel, JOUVET Pierre, ROCHE Matthieu, VALETTE Olivier

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mme CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, LAIGNEAU Jeanine, NOIR Martine, VALETTE CHANOINE Virginie, Mrs REBOULLET Patrice, CERAN René

Membre ayant donné pouvoir : Mrs BANC Michel à Mme PEREZ Laurence, M. GOUNON Michel à M. SANDON, Mme DURAND Nicole à M. MORGUE Gilles.

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

CS 2024-07	Compte administratif 2023
-------------------	----------------------------------

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Michel BRUNET, vice-président en charge des finances, assure la présidence de l'assemblée après que la présidente a quitté la séance selon le règlement.

Monsieur BRUNET détaille et commente les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Dépenses totales : 10 390 059.13 €.

- Augmentation des dépenses à caractère général (chapitre 011) + 11.90 %/CA2022.
Principaux postes : carburant, fluides, entretien du parc PL, et notamment le traitement des divers flux de déchets (augmentation des tonnages et du coût de traitement).

A noter l'acquisition sur ce chapitre de composteurs individuels et collectifs. Ces achats prévus initialement en section d'investissement (afin de permettre l'amortissement) ont été effectués en fonctionnement car majoritairement cédés dans l'année donc pas amortissable.

Cette dépense non prévue pendant l'élaboration du budget a pesé sur la section.

- Chapitre 012- charges de personnels + 7.72 %/CA2022.

Notamment le recours à des intérimaires pour assurer la continuité du service lors des absences des

agents titulaires (maladie, AT, congés etc ...)

- Chapitre 65 : principalement les charges SYTRAD (traitement). Sans surprise le montant prévisionnel étant connu lors de l'élaboration du budget.
- Chapitre 66 : intérêts de la dette en nette baisse (remboursement arrivant prochainement à terme).
- Chapitre 67 : impacter par le remboursement à BH technologie d'une partie de la somme reçue lors de la condamnation (payée au chapitre 67 mais prévu au chapitre 62, donc sans incidence globale).
- Chapitre 68 : dotation aux amortissements.

Montant global connu en début d'exercice lors de la préparation du budget et impacté (à la baisse) par des cessions en cours d'année.

Recettes totales : 12 023 151.43 €.

- Augmentation de recettes issues de la RS de + 14.21 %/CA2022
- Valorisation (SYTRAD) + 24.00 %/CA2022
- Eco-organismes : + 32.60 %/CA2022
- Cessions diverses : + 61.74 % (ponctuel et donc variable d'un exercice à l'autre)

La clôture de l'exercice permet de dégager un **excédent brut de 1 632 542, 58 €.**

Ce résultat doit être décodé et détaillé ainsi :

A déduire l'excédent repris de l'exercice 2022 soit 1 361 030 €

Cela donne un résultat net de 271 512.58 € sur l'ensemble des opérations attachées à la seule année 2023. A noter le capital de la dette en 2023 de 453 000.00 €

Résultat sensiblement égal à celui de 2022, permettant au SIRCTOM de dégager un autofinancement suffisant pour payer sa dette en capital au budget 2024, dette en très forte baisse, et de financer une partie des investissements nouveaux.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

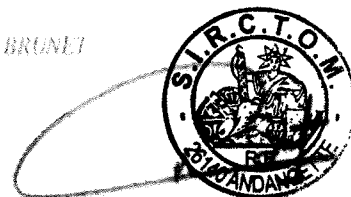
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10.01.2024

Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Le vice-président en
charge des finances

M. Michel BRUNET



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.